Royaume du Maroc

Ministère de l'Équipement, de l'Eau et des Forêts

المملكة المغربية

وزارة التجهيز والماء والغابات

DPETL-CHI/SGP_DP_CHI/D/2047/2026

CHICHAOUA, le 26 NOV 2026

Avis d'achat n°19/2026 sur bons de commande n°

Le Directeur Provincial de l'Equipement, du Transport et de la Logistique de CHICHAOUA procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation :

TRAVAUX DE RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES CRUES À L'OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR L'OUED BOUANFIR, AU PK7+000 DE LA RP2026.

-PROVINCE DE CHICHAOUA-

Consistance de la prestation :

prix n°	Designation	Caractéristiques techniques	Unité de mesure	Quantité	% TVA	
1	INSTALLATION DE CHANTIER	*Se conformer à la note de consistance ci-jointe* Au plus tard le **30/11/2026 à 10h30min**, les concurrents doivent déposer au bureau d'ordre du maitre d'ouvrage ou à envoyer à l'adresse mail suivante : **dpe-chichaoua@mtpnet.gov.ma** une copie de qualification et de classification : **B1 ET B3 (classe minimale :5)**	*F*	1,00	20%	Au plus tard le **30/11/2026 à 10h30min**, les concurrents doivent déposer au bureau d'ordre du maitre d'ouvrage ou à envoyer à l'adresse mail suivante : **dpe-chichaoua@mtpnet.gov.ma** une copie de qualification et de classification : **B1 ET B3 (classe minimale :5)**
2	SIGNALISATION TEMPORAIRE DU CHANTIER		*F*	1,00	20%	
3	REMBLAI POUR FOUILLES Y COMPRIS DEBAIS ET DEMOLITION RADIER OH A RECONSTRUIRE		*m3*	122,50	20%	
4	BETON B10		*m3*	5,60	20%	
5	BETON B20		*m3*	180,88	20%	
6	GABION		*m3*	438,00	20%	
7	HERISONNAGE		*m3*	36,75	20%	
8	PLOTS DE BALISAGE Y/C ACIER ET FIXATION		*U*	120,00	20%	
9	JOINT DE RETRAIT		*ml*	30,60	20%	
10	JOINT DE DILATATION		*ml*	35,00	20%	

- Lieu d'exécution : **Province de CHICHAOUA**
- Délai d'exécution : **30 jours**
- Date et heure limites de réception des devis des concurrents : **le 30/11/2026 à 10h30min.**

N.B : Le prix 1 relatif à l'installation de chantier ne doit pas dépasser 5% du montant devis HORS TVA.

Les offres des concurrents sont déposées par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Directeur Provincial de l'Equipement du Transport et de la Logistique de Chichaoua
Frindy Hicham

Royaume du Maroc * Ministère de l'Equipement et de l'Eau * Direction Provinciale de Chichaoua -S-

Direction Provinciale de l'Equipement, du Transport et de la Logistique de CHICHAOUA
Quartier Administratif, B.P. 119, Chichaoua
Tél. 06 60 13 36 44 – Fax. 05 24 35 20 49

المديرية الإقليمية للتجهيز والنقل واللوجستيك بشيشاوة
الحي الإداري – ص. ب. 119، شيشاوة

CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Bon de commande – TRAVAUX DE RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES CRUES À L'OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR L'OUED BOUANFIR, AU PK 7+000 DE LA RP2026.

PROVINCE DE CHICHAOUA

I. LA DEFINITION DES PRIX :

Prix n°1 : INSTALLATION DU CHANTIER :

Ce prix rémunère forfaitairement les frais des installations générales et le repliement des chantiers propres à l'entreprise et pour le maître d'ouvrage.

Elle comprend :

- Les frais d'amenée et de repliement du matériel ;
- Les frais des terrains nécessaires à l'installation ;
- Les aménagements des terrains et des accès et des aires de stockage des matériaux ;
- L'installation propre au personnel et au matériel de l'entreprise ;
- L'installation et équipement des locaux du Maître d'ouvrage ;
- Les frais de branchement, d'aménagement et de fonctionnement des réseaux divers ;
- La construction, l'entretien et l'arrosage des pistes de chantier nécessaires aux travaux ;
- Les frais de clôtures et de gardiennage ;
- L'entretien des locaux ;
- La production d'un mémoire technique, du plan d'hygiène et de sécurité et du programme général des travaux ;
- Fourniture d'un album photo et d'un film illustrant le déroulement des travaux.
- L'enlèvement des installations, la remise en état des lieux et l'évacuation des matériaux excédentaires.

Le prix de l'installation de chantier ne doit pas dépasser 5% du montant DEVIS HORS TVA.

Prix payé au forfait

Prix n°2 : SIGNALISATION GLOBALE TEMPORAIRE :

Ce prix rémunère au Forfait la fourniture, le transport, la mise en place, l'exploitation du dispositif de signalisation temporaire du chantier, durant la période des travaux conformément au plan de signalisation remis par l'entreprise et approuvé par le maître d'ouvrage.

Ce prix rémunère la mise en place de jour comme de nuit de la signalisation temporaire du chantier tel que définie dans ce présent BC, au schéma d'itinéraire des panneaux de signalisation temporaire de chantier approuvé au mémoire technique et la note circulaire n° 215.31/DE/50043/241/2017 du 07/08/2017 de la Direction des Routes.

Il comprend notamment les frais d'entretien et du gardiennage des dispositifs de la signalisation temporaire et leur remplacement quelque ce soit la cause conduisant à ce remplacement y compris les dommages causés par le personnel ou les engins de l'entreprise.

Il comprend également la mise en place d'une signalisation de nuit par gyrophares aux sections de la route qui présentent un danger aux usagers de la route.

Ce prix ne comprend pas les frais des panneaux de chantier payés dans le prix de l'installation du chantier.

Ce prix est valable pour toute la durée du chantier, y compris les prolongations des délais et les retards éventuels.

Prix payé au forfait

Prix n°3 : Remblai pour fouilles y compris déblais et démolition radier OH à reconstruire

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution des remblais des fouilles, y compris les déblais en terrain de toute nature, la démolition du radier existant de l'ouvrage hydraulique à reconstruire, le chargement, le transport et l'évacuation des matériaux issus des déblais et de la démolition vers les lieux indiqués par le Maître d'Ouvrage, ainsi que la fourniture, la mise en œuvre, l'arrosage, le réglage et le compactage des matériaux de remblai par couches successives.

Il comprend également toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Prix payé au mètre cube

Prix n°4 : BETON DE CLASSE B10 :

Ce prix rémunère en mètre cube la fabrication, le transport et la mise en œuvre du béton de classe B10 conformément aux fiches techniques approuvées et à la norme marocaine 10.1.008. En plus des prescriptions de prix n°C-2-1 du fascicule n°2 du CPC, ce prix rémunère de même ce qui suit :

-Fournitures des matériaux entrant dans sa composition.
-Joints en polystyrène (épaisseur = 2cm) ;
-Coffrages soignés des parements vus ;
-Mise en œuvre du béton ;

Ainsi que toutes autres sujétions résultantes des documents contractuels.

Prix payé au mètre cube

Prix n°5 : BETON DE CLASSE B20 :

Ce prix rémunère en mètre cube la fabrication, le transport et la mise en œuvre du béton de classe B20 conformément aux fiches techniques approuvées et à la norme marocaine 10.1.008. En plus des prescriptions de prix n° C-2-3 et n°C-2-4 du fascicule n°2 du CPC, ce prix rémunère de même ce qui suit :

- Fournitures des matériaux ;
- Joints ;
- Coffrages soignés plan ou courbe pour béton selon les règles de l'art ;
- Vibration du béton ;
- Mise en œuvre du béton.

Ainsi que toutes autres sujétions résultantes des documents contractuels.

Prix payé au mètre cube

Prix n°6 : GABIONS :

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre des gabions conformément aux fiches techniques approuvées. Il comprend :

- L'extraction, le calibrage, le transport quelle que soit la distance, jusqu'au lieu de mise en œuvre des matériaux de remplissage ;
- Les sujétions de travail éventuel dans l'eau ;
- Les fouilles nécessaires aux emplacements des gabions ;
- Toutes sujétions d'assainissement de la surface de travail ;
- La fourniture et la mise en œuvre des armatures métalliques sur leurs emplacements définitifs ;
- Le remplissage et toutes sujétions de fermeture des gabions ;
- La fourniture et la mise en place de diaphragmes pour les gabions de longueur supérieure ou égale à 2m.

- Toutes les opérations de mise en place soignée, les sujétions liées à l'écoulement et notamment l'exécution des souilles de pied pour la réalisation de la butée de pied ;

Ainsi que toutes autres sujétions résultantes des documents contractuels.

Prix payé au mètre cube

Prix n°7 : HERISSONNAGE :

Ce prix rémunère le mètre cube réellement exécuté de l'hérissonnage conformément aux prescriptions du prix n° C-3-6 du fascicule n°2 du CPC et fiches techniques approuvées. Ce prix comprend la fourniture des pierres sèches de toute épaisseur posées pointe en l'air rangées à la main énergiquement damées les interstices seront comblés afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble. Le blocage ainsi constitué sera ensuite arrosé. Ce prix comprend la main d'œuvre et toutes autres sujétions résultantes des documents contractuels.

Prix payé au mètre cube

Prix n°8 : PLOT DE BALISAGE y/c ACIER ET FIXATION :

Ce prix rémunère à l'unité la réalisation des Plot de balisage comme indiqués sur la fiche technique approuvée il comprend toutes fournitures, transports, tous frais de pose et toutes sujétions de parfaite exécution.

Prix payé à l'unité

Prix n°9 : JOINT DE RETRAIT :

Ce prix est rémunéré au mètre linéaire la fourniture est la mise en place des joints de retraits avec toute sujétion.

Prix payé au mètre linéaire

Prix n°10 : JOINT DE DILATATION :

Ce prix est rémunéré au mètre linéaire la fourniture est la mise en place des joints de dilatation avec toute sujétion.

Prix payé au mètre linéaire